



CADASTRE MINIER

22

Kinshasa, le

26 MAY 2009

N° Réf. CAMI/DG/1583/2009

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines
- Son Excellence Monsieur le Vice-Ministre des Mines
(Tous) à KINSHASA/GOMBE
- Monsieur KABUYA Jean-Baptiste
182, Avenue Nguma ; Q/Joli-Parc
à KINSHASA/NGALIEMA
- Monsieur NTUMBA TSHIMBILA
34, Avenue Kalala
à KINSHASA/LEMBA

A Monsieur Johnny FLAMENT

1, Avenue Kasoé

Tél. : 0813153780

à KISANGANI/PROVINCE-ORIENTALEObjet : Votre recours/Droits superficiaires 2008

PR n°s 1319, 1320, 1323, 1324, 1331, 1332, 1333, 1335, 1336,
1337, 1339, 1342, 1343, 1344, 1346, 1347, 1348, 1349

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre référencée RR/MMC/JF/001/09 du 18 février 2009, et vous en remercions.

Y faisant suite, nous vous prions de noter que l'exécution provisoire contenue dans le jugement RCE 20/43 prononcé en votre faveur a été anéantie par l'Arrêt en défense à exécuter n° RCA 24.650 du 14 juin 2007.

En conséquence, le Cadastre Minier ne pourra prendre position dans votre affaire que lorsque sera rendu un Arrêt définitif sur le fond.

Il vous appartient donc de diligenter ladite procédure, dans l'intérêt de votre société et des droits miniers lui octroyés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Chantal LEMBO BASHIZI

Directeur Administratif

Jean-Félix MUPANDE KAPWA

Directeur Général

